Compagnie aérienne d'origine du bordereau de substitution

Aéroport d'origine du bordereau de substitution

BORDEREAU DE LIVRAISON DE SUBSTITUTION

Date

CN 46

☐ CN 38
☐ CN 41

Observations concernant les dépêches trouvées	Opérateur désigné d'origine des dépêches

En cas d'utilisation de conteneur

N° du conteneur	N° du scellé	N° du conteneur	N° du scellé
N° du conteneur	N° du scellé	N° du conteneur	N° du scellé

Description des dépêches trouvées (à partir des étiquettes CN 35, CN 36, CP 84 ou CP 85)

Dépêche n°	Bureau d'origine	Bureau de destination	Vol n°	Aéroport de transbordement	Aéroport de déchargement	Date de la dépêche	Nombre de récipients: Poste aux lettres	Nombre de récipients: CP	Nombre de récipients: EMS/ Autres envois	Poids brut
										kg[1]
						Totaux				

[1] Kg avec une décimale

Acheminement des dépêches

Aéroport de chargement	Vol n°	Date du départ
Aéroport de déchargement	Bureau de destination des dépêches	

La compagnie aérienne à l'aéroport de chargement
Signature

La compagnie aérienne à l'aéroport de déchargement
Signature

L'opérateur désigné destinataire des dépêches
Date et signature

Dimensions 210 x 297 mm

Principes directeurs de l'utilisation du bordereau de livraison de substitution CN 46

Les directives ci-après sont destinées à être observées par les opérateurs désignés et les compagnies aériennes dans les cas où une dépêche devant faire l'objet d'un transbordement direct entre transporteurs aériens serait parvenue à l'aéroport de transbordement non accompagnée des bordereaux CN 38 ou CN 41 originaux:

1 Quand une dépêche-avion, ou S.A.L., arrive à un aéroport dépourvue du bordereau d'accompagnement CN 38 ou CN 41, la compagnie aérienne à laquelle est remise la dépêche établit, à l'aide des étiquettes CN 35, CN 36, CP 84 et/ou CP 85, un bordereau de substitution conforme au modèle conçu conjointement par l'UPU et l'IATA

2 Le nombre d'exemplaires à établir varie selon les circonstances. Outre les exemplaires requis par la compagnie aérienne établissant les documents pour ses besoins internes d'archivage et de comptabilité, les copies suivantes sont à prévoir:

– une copie pour l'opérateur désigné d'origine

– deux copies pour l'opérateur désigné de destination ou, si le courrier est transmis à un opérateur désigné intermédiaire, pour ce dernier

– si le courrier faisant l'objet d'un transbordement direct est confié à une autre, ou plusieurs autres compagnies aériennes, trois copies pour chacune d'elles

3 Il incombe à l'opérateur désigné recevant la dépêche accompagnée d'un bordereau de substitution d'en fournir la copie à l'opérateur désigné d'origine, en annexe à un bulletin de vérification CN 43 faisant état de l'arrivée du courrier sans les documents originaux

4 Il incombe aux compagnies aériennes d'imprimer le bordereau de substitution et de lui donner une présentation conforme au modèle agréé. L'original et les copies doivent être de couleur blanche

5 Les opérateurs désignés doivent accepter le bordereau de livraison de substitution, dûment signé par le bureau d'arrivée, pour le règlement des comptes en faveur des compagnies aériennes